

Réunion du 09/09/2016

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9

Convocation du 5 septembre 2016 Affichage du 5 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 9 septembre, à 20h00, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Franck DIEDLER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Mikaël LAMBING, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON

Excusé : Michelle GUYOT donne procuration à Mikaël LAMBING,
Thomas LUGAND donne procuration à Franck DIEDLER,
Sédric BLIN

Absent : néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h10.

Mikaël LAMBING est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Ajout de points à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 09/09/2016

Rapporteur : Franck DIEDLER

Il est proposé d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Tarif des cours de gymnastique adulte

Indemnité de conseil à Monsieur TOSI, trésorier pour l'année 2015,

Encaissement d'une somme de 500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative dans le cadre du contentieux sur le permis d'aménager modificatif accordé à la société Lotixia.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'inscrire ces points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Point n° 2 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 13/05/2016

Rapporteur : Franck DIEDLER

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il a été affiché et publié sur le site de la commune.

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 13/05/2016,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 13/05/2016 après modification des commentaires du point n°3 :

Catherine RAMPON a présenté l'organisation des 4 futures réunions rassemblant les élus des deux communautés de communes permettant ainsi à chacun d'échanger, connaître et comparer le fonctionnement de chaque assemblée de ce vaste territoire.

Les 2 grands thèmes abordés sont la compétence et la gouvernance.

Point n° 3 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Couronné : Compétence Aménagement Numérique

Rapporteur : Catherine RAMPON

La Communauté de Communes du Grand Couronné, lors de son Conseil Communautaire du 5 juillet 2016, a souhaité inscrire dans ses statuts, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « Aménagement Numérique ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise à l'avis des Conseillers Municipaux de chacune des communes adhérentes.

Vu l'article L5211.20 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité :
un avis favorable à l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes du Grand Couronné de la compétence « Aménagement Numérique ».

Le développement du Très Haut Débit est une priorité pour préserver voire accroître l'attractivité du territoire du Grand Couronné. Il permettra également d'éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales.

L'échelon communal n'est pas suffisant pour déployer la fibre optique. Aussi, les Communautés d'Agglomération ou de Communes ont été retenues pour organiser la concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

Des études vont être lancées pour étudier le déploiement de ce service.

Pour réduire le coût des travaux et pour éviter les nuisances, les fourreaux existants pourront-être utilisés pour passer la fibre.

La Communauté de Communes de Seille et Mauchère réfléchit également à la mise en place de ce service.

Point n°4 : Tarifs de vente des gaufres

Rapporteur : Denise MATHIEU

La commission des fêtes Mazerulles animation organise les feux de la Saint Jean sur la commune.

Les adolescents ont décidé de vendre des gaufres pour récolter de l'argent pour leurs animations.

Il est proposé de les vendre aux tarifs suivant :

Gaufre au sucre à 1,00 € TTC,
Gaufre garnie au tarif de 1,50 € TTC.

Vu le compte rendu de la commission des fêtes du 20 mai 2016 qui propose le tarif des gaufres,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
de fixer le tarif des gaufres à compter de 2016 comme suit :
gaufre au sucre à 1,00 € TTC,
gaufre garnie (chantilly, chocolat...) à 1,50 € TTC.

*Les adolescents ont vendu 65 gaufres pour un montant de 71 € TTC.
Cette initiative a été un véritable succès, qu'il faudra renouveler lors des prochaines manifestations.*

Point n°5 : Augmentation de la subvention versée au CCAS

Rapporteur : Denise MATHIEU

La commission des fêtes Mazerulles animation organise les feux de la Saint Jean sur la commune.

Il a été décidé lors de la réunion de la commission de proposer aux adolescents du village de tenir un stand de vente de gaufres pour financer une prochaine sortie qui sera organisée par le CCAS de la commune.

La vente des gaufres s'élève à 71 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention complémentaire de 71 €.

Vu le compte rendu de la commission des fêtes du 20 mai 2016,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention à verser au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
de verser une subvention complémentaire de 71 € au CCAS pour financer une sortie pour les adolescents.

Cette initiative a donné l'envie aux adolescents de se retrouver. Ils souhaitent organiser une soirée cinéma.

Point n°6 : Tarif de vente des poupées « sorcières » lors des feux de la St Jean

Rapporteur : Denise MATHIEU

La commission des fêtes Mazerulles animation organise les feux de la Saint Jean sur la commune.

Elle a décidé de vendre des poupées « sorcières ».

Il est proposé de vendre la poupée au tarif de 2 € TTC.

Vu le compte rendu de la commission des fêtes du 20 mai 2016 qui propose le tarif,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente des poupées « sorcières »,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
de fixer le tarif de vente d'une poupée « sorcière » à 2 € TTC à compter de 2016.

28 poupées ont été vendues sur les 50 fabriquées.

Point n°7 : Tarif de location de mirabelliers pour la récolte de fruits

Rapporteur : Robert JOUSSEMET

La commune de Mazerulles est propriétaire d'un verger essentiellement composé de mirabelliers.

Le Conseil Municipal souhaite mettre à la disposition d'un maximum d'habitants les arbres pour la récolte de fruits.

Les arbres sont attribués par tirage au sort aux personnes intéressées.

Il est proposé de revoir le tarif de location de la manière suivante :
arbre avec peu de fruits : 5 € TTC / arbre,
arbre avec beaucoup de fruits : 10 € TTC / arbre.

En l'occurrence, en 2016 le tarif appliqué est de 5 € TTC au vu de la faible récolte.

Vu la délibération n°39 du 16/09/2014 qui fixe un tarif unique de location des mirabelliers à 10 € TTC / arbre,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
de fixer le tarif de la location des mirabelliers à compter de 2016 :
arbre avec peu de fruits : 5 € TTC / arbre,
arbre avec beaucoup de fruits : 10 € TTC / arbre.
d'autoriser le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Si la récolte est abondante l'année prochaine, il est proposé d'organiser une « journée de récolte des fruits ».

Les habitants cueillent ensemble les mirabelles. La récolte sera vendue au détail.

Ce moment de convivialité pourrait se poursuivre autour d'un barbecue.

Point n°8 : Ouverture d'un poste d'animateur non titulaire pour l'activité gymnastique

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commission des fêtes Mazerulles animation reconduit pour la saison 2016 / 2017 le cours de gymnastique adulte et met en place un cours de gymnastique douce pour les seniors si le nombre de participants est suffisant.

Le contrat pour la mise à disposition d'un professeur de gymnastique par la société PROFESSION SPORT 54 n'est pas reconduit.

Il est proposé au Conseil de recruter un animateur confirmé non titulaire pour animer les cours de gymnastiques adulte et 4 séances de cours de gymnastique douce.

Pour cela, il convient de créer un emploi permanent d'animateur non titulaire à temps non complet pour une durée de travail de 2 heures 26 minutes par semaine du 12/09/2016 au 11/07/2017. Ce temps de travail inclus la préparation et l'animation du cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
décide de créer à compter du 12/09/2016 et jusqu'au 11/07/2017 : un emploi permanent d'animateur à temps non complet au 13^{ème} échelon (indice brut 582, indice majoré 492) pour animer les cours de gymnastique proposés par la commission des fêtes,
fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 2 heures 26 minutes par semaine,
charge le Maire de procéder au recrutement correspondant.

Point n°9 : Tarif des cours de gymnastique adulte

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commission des fêtes de Mazerulles reconduit l'activité gymnastique des adultes. Les cours seront d'une durée d'une heure quinze minutes par semaine.

Il est proposé un tarif de 120 € TTC pour l'année.

La cotisation pourra être réglée par un chèque de 120 € ou 2 chèques de 60 €.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer un tarif pour cette activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
de fixer à 120 € TTC la cotisation annuelle pour l'activité gymnastique adulte

Point n°10 : Tarif des cours de gymnastique douce pour les seniors

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commission des fêtes de Mazerulles propose une activité gymnastique pour les seniors à partir de cette année. Les cours seront d'une durée d'une heure par semaine.

Il est proposé un tarif de 110 € TTC pour l'année.

La cotisation pourra être réglée par un chèque de 110 € ou 2 chèques de 55 €.

Vu le compte rendu de la commission des fêtes du 20 mai 2016 qui propose l'activité gymnastique pour les seniors,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer un tarif pour cette activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de fixer à 110 € TTC la cotisation annuelle pour l'activité gymnastique seniors

M. BLIN à rejoint la réunion du Conseil Municipal

Point n°11 : Révision du montant de la location de la salle polyvalente

Rapporteur : Franck DIEDLER

Pour répondre à la demande des personnes qui louent la salle polyvalente, il a été décidé d'installer un micro-ondes.

Il est proposé de réviser les différents tarifs pour tenir compte de ce nouveau service.

Vu les délibérations des 28/10/2011 et 29/03/2013 qui fixent les tarifs suivants :

Résidant de la commune :

week-end : samedi de 8h au lundi 8h 170 €

samedi soir : samedi 8h au dimanche 8h 105 €

dimanche : dimanche 8h au lundi 8h 105 €

Résidant hors commune :

week-end : samedi de 8h au lundi 8h 230 €

samedi soir : samedi 8h au dimanche 8h 165 €

dimanche : dimanche 8h au lundi 8h 165 €

Associations :

demi-journée : 85 €

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de réviser les tarifs de la façon suivante :

Résidant de la commune :

week-end : samedi de 8h au lundi 8h 180 €

samedi soir : samedi 8h au dimanche 8h 110 €

dimanche : dimanche 8h au lundi 8h 110 €

Résidant hors commune :

week-end : samedi de 8h au lundi 8h 240 €

samedi soir : samedi 8h au dimanche 8h 170 €

dimanche : dimanche 8h au lundi 8h 170 €

Associations :

demi-journée : 90 €

Comme prévu au budget primitif, un micro-ondes a été acheté pour 90 € TTC.

Point n°12 : Tarif de location de deux cafetières dans le cadre de la location de la salle polyvalente

Rapporteur : Franck DIEDLER

Lors du Conseil Municipal du 07/07/2014, le principe de la mise à disposition de vaisselle lors de la location de la salle polyvalente a été retenu.

Pour répondre à la demande d'habitants, il est proposé de louer 2 cafetières selon les mêmes dispositions que la vaisselle.

Le tarif proposé est de 5 € TTC. En cas de dégradation d'une cafetière, elle sera facturée 15 € TTC.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'autoriser le Maire à mettre à disposition deux cafetières lors de la location de la salle polyvalente,
de fixer les tarifs de location à 5 € TTC et de remplacement en cas de détérioration à 15 € TTC par cafetière.

Le Conseil a préféré louer des cafetières plutôt que le percolateur, car ce dernier est fragile et onéreux (230 € TTC).

De plus, il n'est pas facile de vérifier l'équipement lors de l'état des lieux de sortie.

Une cafetière se remplace également plus facilement.

Point n°13 : Indemnité de conseil du Trésorier pour l'année 2015

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 qui détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité remplace l'indemnité de gestion prévue par l'arrêté du 6 juillet 1956 modifié le 8 mai 1972.

Il est précisé dans cet arrêté que :

« Les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :
l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le calcul de l'indemnité à taux plein de M. TOSI, Receveur Municipal, pour l'année 2015 est le suivant :

INDEMNITE DE CONSEIL année 2015

DEPENSES 2012 212 000.00 €

DEPENSES 2013 242 000.00. €

DEPENSES 2014. 187 000.00 €

TOTAL 641 000.00 €

MOYENNE ANNUELLE : 213 666.00 €

APPLICATION DU BAREME :

Sur les 7 622.45 premiers euros $3/1000 = 22.87 \text{ €}$
Sur les 22 867.35 euros suivants $2/1000 = 45.73 \text{ €}$
Sur les 30 489.80 euros suivants $1.5/1000 = 45.73 \text{ €}$
Sur les 60 979.61 euros suivants $1/1000 = 60.98 \text{ €}$
Sur les 106 714.31 euros suivants $0.75/1000 = 68.78 \text{ €}$
Sur les 152 449.02 euros suivants $0.50/1000 = 0.00 \text{ €}$
Sur les 228 673.53 euros suivants $0.25/1000 = 0.00 \text{ €}$
Au-delà de 609 796.07 euros $0.10/1000 = 0.00 \text{ €}$
TOTAL BRUT = 244.10 €

Avec un taux de 100% fixé par le Conseil Municipal, l'indemnité à verser à M TOSI pour 2015 est la suivante :

Calcul/année $244.10 \text{ €} \times 100\% = \dots\dots\dots \text{ €}$
Prorata : $244.10 \text{ €} \times 270/365 = 183.07 \text{ €}$
+ Indemnité de budget : 0.00 €
Indemnité totale brute : 183.07 €

Contrib. De solidarité $183.07 \text{ €} \times 1\% = 1.83 \text{ €}$
C.S.G $179.87 \text{ €} \times 2.40\% = 4.32 \text{ €}$
C.S.G DEDUC. $179.87 \text{ €} \times 5.10\% = 9.17 \text{ €}$
R.D.S $179.87 \text{ €} \times 0.50\% = 0.90 \text{ €}$
Total à déduire = 16.22 €

INDEMNITE A VERSER = 166.85 €

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du Receveur Principal et d'en déterminer le taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité relative (6 pour, 3 contre, 1 abstention) : de ne pas verser l'indemnité de 166.85 € à M. TOSI, Receveur Principal, selon les barèmes ci-dessus pour le seul exercice 2015

Etant donné les contraintes budgétaires de la commune, il a été décidé, après avoir débattu, de ne pas verser l'indemnité au Trésorier.

Point n°14 : Encaissement d'une somme de 500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative dans le cadre du contentieux sur le permis d'aménager modificatif accordé à la société LOTIXIA

Rapporteur : Franck DIEDLER

Dans le cadre du contentieux sur le permis d'aménager modificatif accordé à la société LOTIXIA, le Tribunal Administratif de Nancy a condamné les requérantes à verser 500 € à la commune de Mazerulles **au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.**

Cette somme a pour but de compenser les honoraires d'avocat restant à la charge de la commune.

Le coût restant n'est pas couvert par cette somme.

Vu l'ordonnance du 25 janvier 2016 du Tribunal Administratif de Nancy,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'accepter le versement de cette somme de 500 € **au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative**,
d'autoriser le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Points divers :

Franck DIEDLER :

Gestion de la Commune :

Orange modifie le relai situé au niveau du réservoir d'eau du Grand Couronné (route de Sornéville) en remplaçant les 6 antennes existantes par 3 nouvelles. Ces travaux permettront d'améliorer la capacité et le débit du réseau de téléphonie mobile dans le périmètre couvert en y ajoutant la 4G.

Les travaux de viabilisation du lotissement du Brinveau débuteront le 26/09/2016.

La gendarmerie interviendra prochainement pour parler du dispositif « voisins vigilants ».

Une intervention des pompiers de Champenoux est prévue lors d'un prochain Conseil Municipal pour présenter le dispositif de jeunes sapeurs pompiers volontaires.

Catherine RAMPON :

La Communauté de Communes :

Les travaux sur la fusion vont reprendre avec l'appui d'un cabinet d'étude spécialisé en finance et en droit.

Le travail sur la construction du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) se poursuit avec un bureau d'étude qui est chargé de nous appuyer dans cette démarche.

Une réflexion est en cours sur l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes du Grands Couronné.

Qui doit exercer ce droit de préemption étant donné les délais de réponse assez courts : le Conseil Communautaire, le Bureau de la Communauté de Communes ou le Président ?

Le Sénateur Jean François HUSSON a réuni les élus début juillet pour présenter le projet de Pôle Métropolitain du Sud 54. C'est une nouvelle structure, qui serait mise en place sur un territoire de 600 000 habitants, pour exercer des compétences actuelles du SCOT Sud 54 et d'autres compétences dans les domaines du transport et de la mobilité, du développement économique, de l'habitat et du tourisme.

Denise MATHIEU :

L'après-midi de sensibilisation sur le tri a rassemblé beaucoup d'habitants.

Il reste des efforts à réaliser sur la qualité du tri en sachant que les habitants qui se sont déplacés ont de bonnes connaissances.

Sédric BLIN :

Scolaire

La commission a retenu un architecte pour travailler sur le projet d'école de Champenoux. Le comité Syndical se réunira en septembre pour valider l'architecte proposé par la commission.

La classe de Bey a été fermée et un modulaire a été mis en place dans le verger de l'école de Brin sur Seille pour accueillir la classe de CP.

Les travaux d'assainissement ont été réalisés pendant l'été pour remédier à l'obstruction régulière des canalisations.

Le petit rapporteur

Il conviendra d'être plus vigilant sur la qualité d'impression du document. En cas de problème sur le copieur, il faut solliciter la société de maintenance.

Mikaël LAMBING :

Travaux

Visite périodique de la salle polyvalente par la commission de sécurité du département prévue le 20/10/2016.

Thomas LUGAND :

Le chiffrage du programme de travaux d'accessibilité se termine. La commission travaux sera prochainement réunie. Le projet sera ensuite présenté pour validation à un architecte.

Robert JOUSSEMET :

La maquette du sentier de la commune est finalisée, elle est en cours d'impression.

Les documents sur les sentiers seront distribués début octobre.

Il reste à mettre en place le fléchage du parcours et à réaliser la station n°1 sur le thème de la sorcellerie.

L'inauguration des sentiers est prévue le 22/10/2016 à 11H.

Une réunion avec la Présidente de l'ACCA est prévue avant l'assemblée générale pour valider un calendrier de chasse qui permettra aux marcheurs de sillonner la forêt communal un dimanche sur 2 et pour faire un bilan de l'enlèvement du grillage...